

AVIS

MESURE RELATIVE AUX RÉSIDUS DE FRÊNES INFECTÉS PAR L'AGRILE

En guise de soutien à la lutte contre l'agrile du frêne dans la région, Compo-Haut-Richelieu inc. veille à ce que les résidus de frênes disposés à travers le service des écocentres respectent les normes établies par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). En effet, il faut savoir que l'ensemble des résidus de bois (branches, bûches et souches) apportés aux écocentres sont broyés conformément aux normes de granulométrie et des spécifications relatives au transport et à la valorisation afin que les broyats demeurent à l'intérieur de la zone réglementée.

Afin d'aider les citoyens aux prises avec des frênes infectés, une mesure a été mise en place afin de faciliter la disposition des résidus de frênes aux écocentres. La mesure consiste à donner accès gratuitement aux résidents des municipalités desservies par Compo-Haut-Richelieu inc. qui ont dû avoir recours à un entrepreneur pour l'abattage de frênes et le transport des résidus de frênes (branches, bûches, copeaux, etc.), et ce, sous certaines conditions.

CONDITIONS :

- **Le citoyen et l'entrepreneur** doivent se présenter à l'écocentre du secteur Iberville (exclusivement).
- Le citoyen **doit présenter :**
 - **son permis d'abattage** de frêne(s) qui indique le nombre de frênes abattus.
 - **sa preuve de résidence** (permis de conduire) comme à chaque visite dans un écocentre.
- Les branches, les billots, les bûches et les souches de :
 - **12 pouces et moins** sont admis sans frais;
 - **plus de 12 pouces** seront admis en utilisant les crédits alloués chaque année, selon le volume du chargement apporté. Si les crédits du citoyen sont épuisés, les frais en vigueur s'appliqueront.

